

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Direction générale des collectivités locales

30 AVR. 1998

Sous-Direction des finances locales  
et de l'action économique  
Bureau des concours financiers de l'Etat

Affaire suivie par Benoît Bellec.  
Tel : 01 40 07 26 79.

NOR | INT | B | 98 | 01010916 | C

Le ministre de l'Intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets de  
département (METROPOLE et D.O.M.)

Messieurs les Hauts-commissaires de la  
République dans les territoires d'outre-mer

Monsieur le préfet de la collectivité territoriale  
de SAINT-PIERRE et MIQUELON

Monsieur le préfet de la collectivité territoriale  
de MAYOTTE

**Objet :** Renouvellement des membres élus du comité des finances locales.

**P. J. :** Sept fiches.  
Fiches annexes.

Institué par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, le comité des finances locales, dont le rôle est notamment de contrôler la répartition des dotations de l'Etat, comprend des membres des assemblées parlementaires, des représentants élus des régions et de l'assemblée de Corse, des départements, des communes et de leurs groupements, ainsi que des représentants de l'Etat.

Selon les dispositions de l'article R 234-18 du code des communes, les membres du C.F.L. sont élus pour trois ans.

L'élection des présidents de conseils régionaux et de l'assemblée de Corse et des présidents de conseils généraux membres du comité, sera organisée directement par la direction générale des collectivités locales. Vous n'aurez pas à intervenir dans le cadre de cette élection.

S'agissant de l'élection des maires et des présidents de groupements de communes, je tiens à vous préciser les tâches qui vous incomberont ainsi qu'à vos services aux différents stades du processus électoral. A ce propos, j'appelle toute votre attention sur la nécessité d'un strict respect de la procédure, tout manquement dans ce domaine comportant le risque d'une annulation contentieuse de l'ensemble des opérations concernant les représentants de ces catégories d'élus. Je vous engage ainsi à veiller à l'application minutieuse des instructions contenues dans la présente circulaire.

Les dates de dépôt des candidatures et de scrutin sont les suivantes :

- date limite de dépôt des candidatures : 26 mai 1998 à 12 heures
- date limite d'expression des suffrages : 22 juin 1998 à 12 heures
- date de scrutin (dépouillement local) : 23 juin 1998
- proclamation des résultats : 29 juin 1998.

Le concours des préfetures à ces élections est requis en quatre occasions :

#### ❶ Information des maires et présidents de groupements

Une lettre d'information à l'intention des maires et présidents de groupements de communes de votre département (territoire) vous sera adressée. Ce document donnera à ces élus toutes les informations utiles sur les conditions de dépôt des listes de candidature et sur les modalités de vote. Il vous appartiendra d'en assurer rapidement la diffusion auprès de l'ensemble des élus concernés.

#### ❷ Etablissement de la liste électorale du collège des présidents de groupements

Il vous incombe d'établir la liste électorale du collège des présidents de groupements qui servira de liste d'émargement lors du scrutin du 23 juin 1998.

Vous m'adresserez copie de cette liste électorale, établie sur le modèle des annexes 2 à 7 ci-jointes pour le 26 mai 1998.

#### ❸ Diffusion des instruments de vote

Les instruments de vote (enveloppes extérieures, bulletins de vote, professions de foi) vous seront expédiés le 5 juin 1998 au plus tard.

Il vous appartiendra d'adresser ces documents, ainsi que les enveloppes intérieures de couleur, aux maires et présidents de groupements de votre département (territoire) au plus tard le 12 juin 1998.

#### ④ Dépouillement des votes et transmission des résultats

Vous procéderez, selon les indications contenues dans la fiche n° 6, à la constitution de la commission locale de recensement qui se réunira le 23 juin 1998 pour procéder au dépouillement des votes.

Les résultats seront immédiatement transmis par télex à la commission centrale de recensement des votes. De même, l'un des deux exemplaires du procès verbal lui sera adressé sans délai. L'adresse est la suivante :

Commission centrale de recensement des votes  
Comité des finances locales  
Ministère de l'intérieur – DGCL  
Bureau des concours financiers de l'Etat  
2, Place des Saussaies  
75 800 PARIS ;

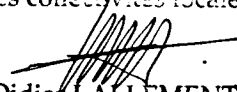
Toute difficulté dans l'application de la présente circulaire devra être signalée à la

#### DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES

Sous-direction des finances locales  
et de l'action économique  
Bureau des concours financiers de l'Etat  
2, place des Saussaies - 75800 PARIS

M. Benoît BELLEC - Tél. : 01.40.07.26.79  
M. Alain CARTON, secrétaire du C.F.L. – Tél. : 01.49.27.36.99

Je vous remercie par avance de votre collaboration ainsi que de celle de vos services pour ce renouvellement du comité des finances locales dont je n'ignore pas la charge de travail qu'il peut représenter.

Pour le ministre  
et par délégation,  
le directeur général  
des collectivités locales  
  
Didier LALLEMENT

**PREFECTURE DE  
(Haut-commissariat de)**

**ELECTION 1998 AU COMITE DES FINANCES LOCALES**

**COLLEGE DES (1)**

**PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU**

**DES REPRESENTANTS DES (1)**

L'an 1998 le \_\_\_\_\_, en exécution des articles R 234-18 à 35 du code des communes, fixant les modalités de désignation des membres élus du comité des finances locales, s'est réunie la commission de recensement de (2).

La commission de recensement : - de la préfecture de  
- du haut commissariat de

composée de : M. \_\_\_\_\_ président,  
et de M. \_\_\_\_\_ maire de  
M. \_\_\_\_\_ maire de  
assistée de : M. \_\_\_\_\_ secrétaire

La commission de recensement a procédé au dépouillement des enveloppes adressées par pli recommandé à la préfecture (ou déposées outre-mer) avant le \_\_\_\_\_ à 12 heures.

- Nombre d'électeurs inscrits dans le département : .....

- Nombre d'enveloppes extérieures recensées : .....

- Nombre d'enveloppes extérieures non validées : .....

(votant n'ayant pas la qualité d'électeur,  
présence de plusieurs enveloppes intérieures)

- Reste nombre de votants : .....

- Enveloppes renfermant des bulletins nuls : .....

- Enveloppes renfermant des bulletins blancs  
ou sans bulletin : .....

- Total des suffrages non exprimés : .....

- Reste suffrages exprimés : .....

(1) maire ou président de groupements de communes

(2) Indiquer le nom du département ou du territoire d'outre-mer

**TOTAL DES SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE DE CANDIDATS**

Liste présentée par

Tête de liste

Suffrages

Liste présentée par

Tête de liste

Suffrages

-

-

-

-

-

-

-

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le  
à                    heures, en double expédition, est signé après lecture  
par le président, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,

Le maire de

Le maire de

Le secrétaire

# FICHE N° 1

## ELECTIONS 1998 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

DISPOSITIONS GENERALES	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><b>Nombre et qualité des représentants élus</b></p> <p><b>① Représentants des groupements de communes</b></p> <p>6 présidents de groupements titulaires, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 président de communauté urbaine</li><li>- 1 président de communauté de villes</li><li>- 1 président de communauté de communes</li><li>- 1 président de district</li><li>- 1 président de syndicat de communes</li><li>- 1 président d'organisme institué pour la création d'une agglomération nouvelle</li></ul> <p>6 présidents suppléants répondant aux mêmes qualités.</p> <p><b>② Représentants des communes</b></p> <p>15 maires titulaires, dont au moins</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 maire des DOM</li><li>- 1 maire des TOM</li><li>- 1 maire de commune touristique ou thermale inscrite sur la liste prévue à l'article L 234-13 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts.</li><li>- 3 maires de communes de moins de 2 000 hab.</li></ul> <p>15 maires suppléants répondant aux mêmes qualités.</p>	<p>Article L. 1211-2 du Code général des collectivités territoriales</p> <p>Article R 234-21</p> <p>Article R 234-22</p>



## FICHE N° 2

### ELECTIONS 1998 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

LISTES ELECTORALES	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><b>Electeurs</b></p> <p>Sont électeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les présidents de groupements de communes, c'est-à-dire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- communauté urbaine</li> <li>- communauté de villes</li> <li>- communauté de communes</li> <li>- district</li> <li>- syndicat à vocation spécialisée ou multiple, hors syndicats mixtes</li> <li>- organisme institué pour la création d'une agglomération nouvelle</li> </ul> </li> <li>- les maires</li> </ul>	<p>Article L. 1211-2</p> <p>Article R 234-21</p> <p>Article R 234-22</p>
<p><b>Préparation des listes électorales</b></p> <p>◆ Constitution de deux listes électorales (chacune en <u>double exemplaire</u>) par les préfetures pour les deux collèges formés par les deux catégories d'électeurs (voir modèles joints en annexe).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collège des maires</li> <li>- collège des présidents de groupements de communes.</li> </ul> <p>◆ Ces listes seront tenues à jour jusqu'à la date d'envoi des bulletins de vote.</p> <p><u>N.B.</u> : Le vote se fait par collège, par conséquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❶ un électeur peut voter dans deux collèges.</li> </ul> <p style="padding-left: 40px;">Tout électeur qui cumule les qualités de maire et de président de groupement doit être inscrit sur les listes électorales des deux collèges.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❷ dans un collège, un électeur ne dispose que d'une seule voix</li> </ul> <p>Un président de groupement ne peut figurer qu'une seule fois sur la liste des présidents de groupement, même s'il préside plusieurs groupements.            Dans le cas des présidents de groupements en alternance, est électeur celui qui est président au moment de la clôture des listes électorales.</p>	<p style="text-align: center;"><b>PREFECTURE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>IMPORTANT</b></p>



<b>LISTES ELECTORALES (suite)</b>	<b>TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS</b>
<p data-bbox="131 259 633 293"><b>Communication des listes électorales</b></p> <p data-bbox="244 398 1020 495">Les listes peuvent être communiquées aux représentants des listes de candidats qui en feront la demande et aux maires ou présidents de groupement.</p> <p data-bbox="244 533 696 566">La consultation a lieu à la préfecture</p>	

## FICHE N° 3

### ELECTIONS 1998 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

LISTES ET DECLARATIONS DE CANDIDATURE	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><b>Conditions d'éligibilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- être électeur au titre du collège pour lequel la candidature est présentée.</li><li>- être candidat au titre d'un seul collège :  un électeur cumulant les qualités de maire et de président vote au titre de chacune de ses qualités, mais ne peut être candidat que dans un seul collège.</li></ul>	<p>Article R 234-23</p>
<p><b>Composition des listes de candidature</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Collège des présidents de groupements<ul style="list-style-type: none"><li>- 6 titulaires, présidents de communauté urbaine (1), de communauté de villes (1), de communauté de communes (1), de district (1) de syndicat à vocation unique ou multiple (1) (hors syndicats mixtes), et d'organismes d'agglomération nouvelle (1)</li><li>- 6 suppléants, présidents de groupements de même nature</li></ul></li><li>- collège des maires<ul style="list-style-type: none"><li>- 15 maires titulaires, dont au moins :<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 maire des DOM</li><li>- 1 maire des TOM</li><li>- 1 maire de commune touristique ou thermale inscrite sur la liste prévue à l'article L 234-13 du code des communes dans sa rédaction antérieure à la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts.</li><li>- 3 maires de communes de moins de 2 000 habitants</li></ul></li><li>- 15 maires suppléants dont 6 désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.</li></ul></li></ul>	<p>Article R 234-21</p> <p>Article R 234-22</p>

LISTE ET DECLARATIONS DE CANDIDATURE (SUITE)	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><b>Déclaration individuelle de candidature</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à établir par chaque titulaire et chaque suppléant</li> <li>- mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> <li>. nom - prénoms</li> <li>. qualité</li> <li>. date de naissance</li> <li>. fonction et lieu d'exercice</li> </ul> </li> <li>- signée par le candidat</li> </ul>	
<p><b>Dépôt des listes de candidatures</b></p> <p>Lieu : Ministère de l'intérieur  Direction générale des collectivités locales  Sous-direction des finances locales et de l'action économique  Bureau des concours financiers de l'Etat  2, place des Saussaies - 75800 PARIS</p> <p>Il sera délivré un accusé de réception (portée limitée au constat du dépôt)</p> <p><b>Date limite : 26 mai 1998 à 12 heures</b></p>	<p>Article R 234-28</p> <p><b>IMPORTANT</b></p>
<p><b>Cas d'irrecevabilité des listes de candidature</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre insuffisant ou supérieur de candidats</li> <li>- composition non-conforme</li> <li>- dépôt postérieur à la date fixée</li> </ul> <p>Vérification des listes par la D.G.C.L.</p> <p>En cas de démission, de décès ou d'inéligibilité d'un candidat titulaire survenu après la date limite de dépôt, remplacement par son suppléant.</p>	
<p><b>Publicité donnée aux listes de candidature</b></p> <p>Transmission des listes aux préfetures</p>	



INSTRUMENTS DE VOTE (suite)	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><b>Enveloppes (suite)</b></p> <p>Des enveloppes extérieures non imprimées peuvent être utilisées par les électeurs sous réserve qu'il y portent (manuscrites ou dactylographiées) les mentions ci-dessus.</p>	
<p><b>Professions de foi</b></p> <p>Le cas échéant, directement adressées par les candidats aux préfetures et transmises par les préfetures aux électeurs avec les instruments de vote.</p>	<b>PREFECTURE</b>
<p><b>Transmission aux électeurs</b></p> <p>Envoi par les préfetures des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bulletins de vote</li> <li>- professions de foi</li> <li>- enveloppes intérieures</li> <li>- enveloppes extérieures.</li> </ul>	<b>PREFECTURE</b>
<p><b>Date de transmission aux électeurs</b></p> <p>Dès la réception des enveloppes extérieures et des bulletins de vote</p> <p><b>Limite : 12 juin 1998</b></p>	<b>PREFECTURE</b>

## FICHE N° 5

### ELECTIONS 1998 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

MODALITES DE VOTE	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<b>Nature du scrutin</b> L'élection a lieu au scrutin majoritaire de liste à un tour.	Articles R 234-21 et R 234-22
<b>Vote</b> Le vote est personnel, c'est-à-dire émis par l'électeur qui a qualité au moment du scrutin. Il ne peut donner lieu à délégation à un adjoint, vice-président ou membre du conseil municipal ou syndical.	
<b>Mode</b>  Vote par correspondance - sous double enveloppe - avec recommandation - adressé à la préfecture  DOM-TOM et MAYOTTE : dépôt possible des bulletins de vote dans leurs 2 enveloppes.	Articles R 234-26 et R 234-29
<b>Date d'envoi par l'électeur</b> Date limite d'envoi des plis recommandés (ou de dépôt outre-mer) le 22 juin à 12 heures.	

## FICHE N° 6

### ELECTIONS 1995 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

DEPOUILLEMENT DES VOTES	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<b>Date des dépouillement des votes : le 22 juin 1998</b>	<b>PREFECTURE</b>
<p><b>Organe</b></p> <p><b>① commission locale de recensement :</b></p> <p>siège : préfectures et/ou hauts-commissariats</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• compétence : dépouillement des votes des deux collèges.</li> <li>• composition : président : préfet ou haut commissaire (ou leur représentant).</li> <li>• membres : 2 maires désignés par le préfet ou le haut commissaire.</li> <li>• secrétaire : 1 fonctionnaire de préfecture ou du haut commissariat.</li> </ul> <p><b>② commission centrale de recensement :</b></p> <p>siège : ministère de l'intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• compétence : centralisation des résultats et proclamation des listes élus</li> <li>• composition : président : 1 conseiller d'Etat</li> <li>• membres : 1 représentant du ministère de l'intérieur 3 représentants des associations nationales d'élus locaux</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Article R 234-26</p> <p style="text-align: center;"><b>COMMISSION LOCALE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PREFECTURE</b></p> <p style="text-align: center;">Article R 234-27</p>
<p><b>Processus de dépouillement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recensement des enveloppes extérieures reçues ;</li> <li>- collationnement sur les deux exemplaires de la liste électorale de chaque collège des noms et qualités figurant sur les enveloppes ;</li> <li>- élimination des enveloppes extérieures contenant plusieurs enveloppes intérieures (vote nul) ;</li> <li>- introduction dans l'urne de l'enveloppe intérieure dont l'enveloppe extérieure est validée.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Article R 234-29</p> <p style="text-align: center;"><b>PREFECTURE</b> (COMMISSION LOCALE)</p>

DEPOUILLEMENT DES VOTES (suite)	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><b>Décompte des bulletins</b></p> <p>Cas de nullité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cas prévus par la jurisprudence ou les textes généraux en matière d'élection, notamment :</li> <li>• modification de l'ordre de présentation de la liste</li> <li>• suppression ou adjonction de noms</li> <li>• présence de plusieurs bulletins différents dans une enveloppe</li> </ul>	<p>Articles R 234-21 et 22</p>
<p><b>Procès verbaux</b></p> <p>Consignation des résultats sur un procès verbal du modèle joint en annexe, établi en double exemplaire.</p>	
<p><b>Transmission des procès verbaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• date : au plus tard le 22 juin 1998</li> <li>• pièces annexées au PV : bulletins blancs et nuls dans leurs enveloppes intérieures</li> <li>• adresse : Commission centrale de recensement des votes Ministère de l'intérieur - DGCL Bureau des concours financiers de l'Etat 2, Place des Saussaies - 75800 PARIS</li> </ul> <p>double du procès verbal transmis par télex, dès clôture des opérations</p>	<p>Article R 234-26</p>
<p><b>Procès verbaux</b></p> <p>Cas des DOM-TOM et de MAYOTTE :</p> <p>Résultats transmis par voie télégraphique et présentés sous forme de PV, confirmés par transmission des PV avec pièces annexées par courrier avion, hors valise.</p>	
<p><b>Listes électorales collationnées</b></p> <p>Un exemplaire des deux listes électorales du collège des présidents de groupements sera adressé à la commission centrale de recensement. L'autre sera conservé en préfecture.</p> <p>Les deux exemplaires de la liste du collège des maires seront provisoirement conservés à la préfecture ou au haut commissariat, un exemplaire pouvant être expédié sur demande de la DGCL en cas de recours devant le Conseil d'Etat.</p>	<p><b>PREFECTURE</b></p>



## FICHE N° 7

### ELECTIONS 1998 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

RESULTATS DES ELECTIONS - RECOURS	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><b>Attribution des sièges</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>•compétence : commission centrale de recensement des votes</li><li>•moyens : centralisation des PV locaux</li><li>•méthode : scrutin majoritaire de liste à un tour : la liste élue est celle qui a le nombre le plus élevé de suffrages.</li></ul> <p>Cas d'égalité de suffrages : élection de la liste présentant la moyenne d'âge des candidats titulaires la plus élevée.</p>	<p>Article R 234-27</p>          <p>Article R 234-23</p>
<p><b>Proclamation des résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>•date : 29 juin 1998</li><li>•compétence : commission centrale de recensement des votes</li><li>•rappel : pas de proclamation locale de résultats.</li></ul> <p>Publication au Journal officiel.</p>	
<p><b>Recours</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>•Ouvert :<ul style="list-style-type: none"><li>- aux électeurs</li><li>- aux candidats</li><li>- au ministre de l'intérieur.</li></ul></li><li>•Juridiction compétente : Conseil d'Etat.</li><li>•Délai : 10 jours suivant publication au Journal officiel de la République française.</li></ul>	<p>Article R 234-32</p>

DEPARTEMENT DE  
(Territoire de)

ELECTION AU COMITE DES FINANCES LOCALES

COLLEGE DES MAIRES

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU SIRET	NOM DE LA COMMUNE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU MAIRE	AUTRES MANDATS DU MAIRE

**ELECTION AU COMITE DES FINANCES LOCALES**  
**COLLEGE DES PRESIDENTS DE GROUPEMENT DE COMMUNES**  
**LISTE DES PRESIDENTS DE SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**A VOCATION SIMPLE OU MULTIPLE**

DEPARTEMENT DE  
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU N° SIRET	NOM DE SYNDICAT	COMMUNE DU SIEGE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT	* VOCATION DU SYNDICAT

\* Au cas où la dénomination du syndicat ne serait pas suffisamment explicite.

**ELECTION AU COMITE DES FINANCES LOCALES**  
**COLLEGE DES PRESIDENTS DE GROUPEMENT DE COMMUNES**  
**LISTE DES PRESIDENTS DE DISTRICT**

DEPARTEMENT DE  
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU N° SIRET	NOM DU DISTRICT	SIEGE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

**ELECTION AU COMITE DES FINANCES LOCALES**  
**COLLEGE DES PRESIDENTS DE GROUPEMENT DE COMMUNES**  
**LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE URBAINE**

**DEPARTEMENT DE**  
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU N° SIRET	NOM DE LA COMMUNAUTE URBAINE	SIEGE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

## ELECTION AU COMITE DES FINANCES LOCALES

## COLLEGE DES PRESIDENTS DE GROUPEMENT DE COMMUNES

LISTE DES PRESIDENTS D'ORGANISME  
D'AGGLOMERATION NOUVELLEDEPARTEMENT DE  
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU N° SIRET	NOM DE L'ORGANISME D'AGGLOMERATION NOUVELLE	SIEGE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

**ELECTION AU COMITE DES FINANCES LOCALES**  
**COLLEGE DES PRESIDENTS DE GROUPEMENT DE COMMUNES**  
**LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE VILLES**

**DEPARTEMENT DE**  
(Territoire de)

<b>N° INSEE D'IDENTIFICATION</b>	<b>NOM DE LA COMMUNAUTE</b>	<b>NOM - PRENOM DU PRESIDENT</b>	<b>SIEGE ET ADRESSE DU PRESIDENT</b>	<b>AUTRES MANDATS DU PRESIDENT</b>

**ELECTION AU COMITE DES FINANCES LOCALES**  
**COLLEGE DES PRESIDENTS DE GROUPEMENT DE COMMUNES**  
**LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES**

**DEPARTEMENT DE**  
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION	NOM DE LA COMMUNAUTE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	SIEGE ET ADRESSE DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT



FICHE A RETOURNER DUMENT REMPLIE POUR LE 26 MAI AU  
 MINISTERE DE L'INTERIEUR - DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES  
 SOUS-DIRECTION DES FINANCES LOCALES ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
 BUREAU DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT - A L'ATTENTION DE M. BELLEC

ANNEXE 8

**ELECTION AU COMITE DES FINANCES LOCALES**

**COLLEGE DES PRESIDENTS DE GROUPEMENT DE COMMUNES**

**LISTE DES PRESIDENTS DE SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
 A VOCATION SIMPLE OU MULTIPLE**

DEPARTEMENT DE  
 (Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU N° SIRET	NOM DE SYNDICAT	COMMUNE DU SIEGE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT	VOCATION DU SYNDICAT *

\* Au cas où la dénomination du syndicat ne serait pas suffisamment explicite.

FICHE A RETOURNER DUMENT REMPLIE POUR LE 26 MAI AU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR - DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES  
SOUS-DIRECTION DES FINANCES LOCALES ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
BUREAU DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT - A L'ATTENTION DE M. BELLEC

**ELECTION AU COMITE DES FINANCES LOCALES**  
**COLLEGE DES PRESIDENTS DE GROUPEMENT DE COMMUNES**

**LISTE DES PRESIDENTS DE DISTRICT**

DEPARTEMENT DE  
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU N° SIRET	NOM DU DISTRICT	SIEGE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

FICHE A RETOURNER DUMENT REMPLIE POUR LE 26 MAI AU  
 MINISTERE DE L'INTERIEUR - DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES  
 SOUS-DIRECTION DES FINANCES LOCALES ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
 BUREAU DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT - A L'ATTENTION DE M. BELLEC

**ELECTION AU COMITE DES FINANCES LOCALES**  
**COLLEGE DES PRESIDENTS DE GROUPEMENT DE COMMUNES**

**LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE URBAINE**

DEPARTEMENT DE  
 (Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU N° SIRET	NOM DE LA COMMUNAUTE URBAINE	SIEGE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

FICHE A RETOURNER DUMENT REMPLIE POUR LE 26 MAI AU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR - DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES  
SOUS-DIRECTION DES FINANCES LOCALES ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
BUREAU DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT - A L'ATTENTION DE M. BELLEC

ANNEXE 11

## ELECTION AU COMITE DES FINANCES LOCALES

### COLLEGE DES PRESIDENTS DE GROUPEMENT DE COMMUNES

#### LISTE DES PRESIDENTS D'ORGANISME D'AGGLOMERATION NOUVELLE

DEPARTEMENT DE  
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU N° SIRET	NOM DE L'ORGANISME D'AGGLOMERATION NOUVELLE	SIEGE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

FICHE A RETOURNER DUMENT REMPLIE POUR LE 26 MAI AU  
MINISTRE DE L'INTERIEUR - DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES  
SOUS-DIRECTION DES FINANCES LOCALES ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
BUREAU DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT - A L'ATTENTION DE M. BELLEC

ANNEXE 12

**ELECTION AU COMITE DES FINANCES LOCALES**

**COLLEGE DES PRESIDENTS DE GROUPEMENT DE COMMUNES**

**LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE VILLES**

DEPARTEMENT DE  
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION	NOM DE LA COMMUNAUTE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	SIEGE ET ADRESSE DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

FICHE A RETOURNER DUMENT REMPLIE POUR LE 26 MAI AU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR - DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES  
SOUS-DIRECTION DES FINANCES LOCALES ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
BUREAU DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT - A L'ATTENTION DE M. BELLEC

ANNEXE 13

### ELECTION AU COMITE DES FINANCES LOCALES

#### COLLEGE DES PRESIDENTS DE GROUPEMENT DE COMMUNES LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES

DEPARTEMENT DE  
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION	NOM DE LA COMMUNAUTE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	SIEGE ET ADRESSE DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT